

# critères de segmentation RC Vie privée/PJ Vie privée/RC Cheval

Nos critères de segmentation sont le résultat d'études statistiques. Ces études démontrent que le nombre et/ou la gravité des sinistres a un lien direct avec des caractéristiques tenant à la personne et/ou au bien assuré. Ces caractéristiques permettent de définir un niveau de risque représenté par la personne et/ou le bien à assurer. En fonction du niveau de risque en termes de fréquence ou de coût des sinistres, AXA accepte ou non le risque et établit le tarif adéquat.

## Critères d'acceptation

Les critères suivants sont pris en considération pour l'acceptation de la garantie RC Vie privée/PJ Vie privée/RC Cheval.

### RC VIE PRIVEE, RC IMMEUBLE

- ⓘ L'historique sinistre : ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que la sinistralité passée a une influence sur la fréquence ou la gravité des sinistres futurs.
- ⓘ Les antécédents négatifs : si un candidat preneur d'assurance ou le bien à assurer a été impliqué dans une ou plusieurs hypothèses ci-après, nous avons observé que la fréquence des dommages et/ou leur coût sont(est) plus élevé(s). Cela peut expliquer un refus d'assurance : par exemple en cas de dommage intentionnel, de fraude ou dissimulation d'information, de non-paiement de prime, ...

### PROTECTION JURIDIQUE VIE PRIVEE, RC CHEVAL

- ⓘ L'acceptation de ces garanties est subordonnée à la souscription de la garantie RC Vie privée. Nous n'avons pas de critère d'acceptation spécifique à ces garanties.

### RC CHEVAL

- ⓘ Est assurable la RC du fait de la propriété d'un cheval de selle.

### RC CHEVAL DOMMAGES AUX CHEVAUX

- ⓘ Sont assurables les chevaux de selle (et poneys) dont la valeur n'excède pas 15.000 euros.

## Critères de tarification et d'étendue de la garantie

En complément aux critères d'acceptation ci-dessus, des critères sont pris en considération pour le calcul de la prime d'assurance RC Vie privée/PJ Vie privée /RC Cheval et fixer l'étendue des garanties ou couvertures. Notre objectif est de prévoir une prime qui tient compte du risque présenté et des dommages que nous serons amenés à indemniser. Les éléments ci-dessous contribuent à ce calcul :

### RC VIE PRIVEE, PROTECTION JURIDIQUE VIE PRIVEE

- ⌚ Le statut familial : ce critère s'explique, sur base des statistiques, par le fait que la fréquence ou la gravité des sinistres diffère selon la composition du ménage et le nombre des personnes assurées par le contrat.
- ⌚ L'âge du preneur : ce critère s'explique, sur base des statistiques, par le fait que la fréquence ou la gravité des sinistres diffère selon l'âge des personnes assurées par le contrat.
- ⌚ Sur base de ces critères, nous distinguons 3 formules :
  - formule Famille
  - formule 3<sup>ème</sup> âge pour un foyer de maximum deux personnes de plus de 60 ans et sans autre personne à charge
  - formule personne seule pour une personne habitant seule et n'ayant pas d'enfant mineur.
- ⌚ La souscription combinée avec la garantie incendie : ce critère prend en compte la diminution de frais de gestion d'une police combinée et la complémentarité de garantie dans le cadre de la RC immeuble couverte dans les garanties de base du contrat habitation.

### RC IMMEUBLE

- ⌚ La superficie du terrain : ce critère se justifie par le fait que plus le terrain est grand, plus le risque de survenance d'un sinistre mettant en cause la responsabilité de l'assuré peut augmenter.

### RC CHEVAL, RC CHEVAL DOMMAGES AUX CHEVAUX

- ⌚ Le nombre de chevaux : ce critère se justifie par le fait que plus il y a de chevaux, plus le risque de survenance d'un sinistre mettant en cause la responsabilité de l'assuré peut augmenter (cette couverture est gratuite jusqu'à deux chevaux).

## RC CHEVAL DOMMAGES AUX CHEVAUX



La valeur de chaque cheval : ce critère se justifie par le fait que plus la valeur de chaque cheval à assurer sera élevée, plus le risque de gravité du sinistre peut augmenter.

*AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) - Siège social: Place du Trône 1 - B-1000 Bruxelles (Belgique) - Internet: [www.axa.be](http://www.axa.be) - Tél.: 02 678 61 11 - Fax: 02 678 93 40 - N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles*

